

<p> LE TOUQUET PARIS-PLAGE</p> <p>Direction de la Proximité et des Relations avec la Population</p> <p><u>Demande à transmettre au moins 3 semaines avant la manifestation</u></p> <p>macquet.linda@ville-letouquet.fr 03 21 06 72 77</p>	<p>DEMANDE D'OUVERTURE TARDIVE :</p> <p>DÉROGATION MUNICIPALE PAR MESURE INDIVIDUELLE</p> <p>La demande doit être formulée par le ou les exploitant(s) désigné(s) sur le récépissé de déclaration de la licence attachée à l'établissement.</p>
--	--

IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM PATRONYMIQUE : Mme / M.

NOM D'USAGE

Prénom

En qualité de (gérant, propriétaire, etc.)

Date de naissance

Lieu

Adresse personnelle

E-mail

Téléphone fixe Téléphone portable

ÉTABLISSEMENT

Enseigne :

Numéro Kbis

Précédente enseigne

Adresse :

Nature de l'établissement : (barrer les mentions inutiles)

BAR : oui / non

RESTAURANT : oui / non

BRASSERIE : oui / non

SALON DE THÉ : oui / non

CABARET : oui / non

SANDWICHERIE : oui / non

CYBER-CAFÉ : oui / non

VENTE A EMPORTER : oui / non

ACTIVITÉS ANNEXES DE DANSE : oui / non

Licence(s) détenue(s) : (cocher le type de licence concernée)

• Débit de boissons :

Licence II

Licence III

Licence IV

N° de licence

Date de déclaration :

• Restaurant :

Petite licence restaurant

Grande licence restaurant

Petite licence de vente à emporter

Grande licence de vente à emporter

DEMANDE PRESENTEE

Je sollicite, conformément à l'arrêté n° CAB-BSPD du 4 novembre 2016, une dérogation municipale par mesure individuelle pour la manifestation suivante.....

.....

La nuit du Au

Heure de dérogation

Déclaration certifiée exacte

Le **Signature du ou des exploitants**

Informations

Contexte

L'arrêté préfectoral n° CAB-BSPD du 4 novembre 2016 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Pas-de-Calais s'applique.

Autorisation d'ouverture temporaire

Dans sa commune, le maire est autorisé à prolonger l'ouverture des débits de boissons à consommer sur place et restaurants :

- Par mesure générale, à l'ensemble des débits de boissons de la commune à l'occasion d'une fête autorisée par l'arrêté préfectoral (1 / an)
- Par mesure individuelle à l'exploitant du débit de boissons dans lequel se déroule la manifestation (6 / an maximum)

Pour rappel 1 nuit = 1 autorisation

Obligations

Les exploitants des établissements qui font l'objet d'une autorisation d'ouverture tardive temporaire doivent se conformer aux obligations fixées par le Code de la Santé Publique et notamment en ce qui concerne la réglementation relative à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs et les prescriptions relatives à la tranquillité, à la salubrité et au bon ordre publics.

De même, les exploitants sont tenus de respecter la réglementation relative à la lutte contre le bruit.

Date

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

